

Arrêté n° PREF-CABINET-SDS-SIDPC 22-07/10 du 1^{er} août 2022
portant modification de la fréquence des visites périodiques
du Centre hospitalier Victor Jousselin classé IGH U sis à Dreux

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles R 146-25 et R 146-34 ;

Vu le décret du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2011 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment son article GH 4 ;

Vu le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité du 19 mai 2022,

Considérant qu'il appartient au Préfet de modifier, s'il le juge nécessaire par arrêté, la fréquence des contrôles de l'immeuble, après avis de la sous-commission compétente ;

Considérant que la commission de sécurité a émis d'une part un avis défavorable à la poursuite du fonctionnement du Centre Hospitalier Victor Jousselin de Dreux, classé IGH U lors de sa session du 19 mai 2022 ;

Considérant que la sous-commission a proposé le contrôle de cet immeuble tous les ans ;

Considérant que l'analyse de risque justifie un suivi étroit et attentif de cet établissement ;

Sur proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : la fréquence du contrôle périodique du Centre hospitalier Victor Jousselin, sis 44 avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à Dreux, classé IGH U est fixé à une fois tous les ans.

Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'exploitant de l'IGH ainsi qu'au maire de la commune de Dreux et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet, le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Maire de Dreux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et diffusé sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 01/08/2022

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à : Mme le Préfet d'Eure-et-Loir – Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres Cedex

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1
Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr